



> RÉPRESSION

Missions et activités des agents assermentés par le procureur de la République.

- Constaters les infractions du code de la route concernant l'arrêt et le stationnement payant sur le territoire de la Ville d'Aix-en-Provence (à l'exception des infractions à l'article R 417-9 du dit code).
- Constaters les infractions aux règles relatives à la propreté des voies et espaces publics, notamment dépôts de déchets et ordures ménagères sur la voie publique, déjections canines sur la voie publique, propreté des parcs et jardins.
- Constaters les infractions au code de l'environnement en matière de décharges sauvages (gravats, etc...), exclusivement sur des terrains publics.
- Contrôler l'application de la réglementation sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes, notamment affichage sauvage et graffitis.
- Informer et rendre compte des éléments constatés à la hiérarchie.

Les domaines d'interventions de la brigade :

- Dépôts de sacs-poubelle ou encombrants sur la voie publique en dehors des heures prévues par le règlement communautaire
- Gravats déposés sur la voie publique
- Dépôts sauvages sur le domaine public
- Déversement de déchets ou hydrocarbures par un véhicule à moteur
- Déjections canines
- Affiches, sticks et autocollants déposés sans autorisation Tags, graffitis
- Déchets jetés par les piétons ou automobilistes sur la voie publique
- Non-remisage d'un conteneur à déchets après collecte.